

---

## Arrêté portant nomination de Proviseurs et Censeurs des études aux lycées de Bruxelles, Moulins et Marseille.

**Numéro d'inventaire** : 2000.01320

**Auteur(s)** : Napoléon Bonaparte

**Type de document** : texte ou document administratif

**Imprimeur** : Imprimerie de la République

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1803

**Description** : Feuillet imprimé formant livret.

**Mesures** : hauteur : 210 mm ; largeur : 135 mm

**Notes** : Arrêté du 24 vendémiaire an XI [17 Octobre 1803]. Signé de Bonaparte, premier consul de la République, Hugues B. Maret le secrétaire d'État et Chaptal le ministre de l'intérieur. Nomination des proviseurs et censeurs des 3 lycées.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

---

[B. 223. N.º 2039.]

---

## ARRÊTÉ

*Portant nomination de Proviseurs et Censeurs des études aux Lycées de Bruxelles, Moulins et Marseille.*

Du 24 Vendémiaire, an XI de la République.

*AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul de la République; sur le rapport du ministre de l'intérieur,*

ARRÊTE :

ART. I.<sup>er</sup> Le C.<sup>en</sup> *Chambry*, actuellement chef de l'enseignement au prytanée de Paris, est nommé proviseur au lycée de Bruxelles; et le C.<sup>en</sup> *Lefebvre*, ci-devant professeur de l'université de Paris, est nommé censeur des études au même lycée.

II. Le C.<sup>en</sup> *Regnard*, ci-devant principal du collège de Montaigu, est nommé proviseur au lycée de Moulins; et le C.<sup>en</sup> *Cailleux*, actuellement sous-directeur au prytanée de Paris, est nommé censeur des études au même lycée.

III. Le C.<sup>en</sup> *Roman*, ancien supérieur du collège de Lyon, est nommé proviseur au lycée de Marseille; et le C.<sup>en</sup> *Reydellet*, ancien professeur de l'université de Paris, est nommé censeur des études au même lycée.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé BONAPARTE. Par le premier Consul : *le secrétaire d'état*, signé HUGUES B. MARET. *Le ministre de l'intérieur*, signé CHAPTAL.

---

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

